

Délibération n°2023/27 du 28 septembre 2023

Objet : Approbation du Règlement intérieur et de la Charte Informatique

Le Conseil d'administration de l'Afpa,

Vu l'article R.5315-3 10° du code du travail,

Après en avoir délibéré le 28 septembre 2023, décide :

Article I

Le Conseil d'Administration approuve le règlement intérieur et la charte informatique.

Article II

La Directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Marie MARX